



**Conseil municipal du lundi 1er  
mars 2021**

Fait à Comps La Grand'ville,

le 5 mars 2021.

Date de convocation du conseil municipal : 22 février 2021.

Présents : N. MASSOL ; P. CAMBOULIVES ; J.F. CASTANIE ; L. MAUREL ; R. NESPOULOUS ; N. BLANC ; M. BOISSONNADE ; N. BADET ; J.C. VIRENQUE ; S. LASSERRE LAJUGIE ; E. BREVET ; J. BESSAC.

Absents ou excusés : F. ENJALBERT (procuration à R. NESPOULOUS) ; F. CLEMENT ; M.J. CALMELS.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes Eau et assainissement – Boulangerie – Lotissement Bellevue 2 – lotissement Lucot (compte de gestion uniquement) ;
- Affectations des résultats 2020 des différents budgets ;
- Taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles ;
- Demande de subvention de l'association « Le Vallon », maison d'accueil et hôtel hospitalier ;
- Désignation d'un membre du conseil municipal pour prendre la décision à une déclaration préalable déposée par M. le Maire en son personnel ;
- Proposition de reconduction de l'enseignement de l'occitan à l'école primaire – adhésion à la nouvelle convention de groupement de commande entre le PETR-Syndicat Mixte du Lévézou et les communes de son périmètre ;
- Questions diverses.

- Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes Eau et assainissement – Boulangerie – Lotissement Bellevue 2 – lotissement Lucot (compte de gestion uniquement) :

#### **Approbation du compte de gestion 2020 – Budget principal 41300**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 pour le budget principal.

#### **Approbation du compte administratif 2020 - budget principal commune 41300**

Sous la présidence de Mme LASSERRE LAJUGIE, adjointe des finances, le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, examine le compte administratif du budget principal de 2020 (budget 41300) qui s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
Total cumulé	525 476.87 €	803 197.67 €

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal (41300) 2020.

#### **Affectation du résultat 2020 - budget principal commune 41300**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Nicolas MASSOL, Maire

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Constatant un excédent de fonctionnement de : 311706.71 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserves R 1068 en investissement	33 985.91 €
Report en fonctionnement R 002 (2)	277 720.80 €

#### **Approbation du compte de gestion 2020 – Budget annexe 41500 eau et assainissement**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 pour le budget annexe 41500 eau et assainissement.

#### **Approbation du compte administratif 2020 - Budget annexe 41500 eau et assainissement**

Sous la présidence de Mme LASSERRE LAJUGIE, adjointe chargée des finances, le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, examine le compte administratif du budget eau et assainissement de 2020 (budget 41500) qui s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
Total cumulé	206 363.82 €	220 588.32 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget 41500 annexe eau et assainissement 2020.

Pour information, pour l'année 2020, nous notons une forte augmentation des dépenses au niveau de l'entretien des stations d'épuration dû à l'obligation d'effectuer les vidanges par une société extérieure.

#### **Affectation du résultat 2020 - budget annexe eau et assainissement 41500**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Nicolas MASSOL, Maire Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 53731.11 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserves R 1068 en investissement	39 506.61 €
Report en fonctionnement R 002 (2)	14 224.50 €

#### **Approbation du compte de gestion 2020 - budget annexe boulangerie 41301**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice pour le budget 41301 Boulangerie.

#### **Approbation du compte administratif 2020 - budget annexe boulangerie 41301**

Sous la présidence de Mme LASSERRE LAJUGIE, adjointe chargée des finances, le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, examine le compte administratif du budget boulangerie de 2020 (budget 41301) qui s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
Total cumulé	6994.52 €	7616.59 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget 41301 boulangerie 2020.

#### **Affectation du résultat 2020 - budget annexe boulangerie 41301**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Nicolas MASSOL, Maire

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 3 670.05 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserves R 1068 en investissement	3047.98 €
Report en fonctionnement R 002 (2)	622.07 €

#### **Approbation du compte de gestion 2020 - budget annexe bellevue 2 – 41302**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 pour le budget annexe 41302 lotissement Bellevue 2.

#### **Approbation du compte administratif 2020 - budget annexe bellevue 2 - 41302**

Sous la présidence de Mme LASSERRE LAJUGIE, adjointe chargée des finances, le Conseil, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, examine le compte administratif du budget annexe Lotissement Bellevue 2 de 2020 (budget 41302) qui s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
Total cumulé	69 336.67 €	143 727.88 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget (41302) Lotissement Bellevue 2 2020.

#### **Affectation du résultat 2020 - budget annexe bellevue 2 41302**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Nicolas MASSOL, Maire

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 97 564.38 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserves R 1068 en investissement	0 €
Report en fonctionnement R 002	97 564.38 €

### **Approbation du compte de gestion 2020 - budget annexe lotissement le lucot 45800**

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2020 qui supprime le budget annexe lotissement Le Lucot, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 pour le budget annexe Lotissement le Lucot.

- **Taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles :**

M. le Maire rappelle que la commune de Comps a institué par délibération du 24 octobre 2006 (avec effet au 01.01.2007) une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles. Cette taxe forfaitaire de 10% du montant de la plus-value s'applique lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain nu devenu constructible du fait de son classement par la carte communale dans une zone constructible. Les terrains constructibles depuis plus de 18 ans en sont exonérés.

Il apparaît à l'usage qu'il est complexe de mettre en œuvre cette taxe notamment au regard de la détermination de la date de constructibilité des terrains.

M. le Maire propose donc au Conseil de supprimer cette taxe qui

- d'une part pourrait être un frein à la vente de terrains nus classés en zone constructible de la carte communale et donc de générer de la rétention foncière
- d'autre part, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal étant en cours, il serait opportun d'étudier à nouveau la question une fois cette démarche réalisée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer cette taxe avec application immédiate.

- Désignation d'un membre du conseil municipal pour prendre la décision à une déclaration préalable déposée par M. le Maire en son personnel :

Considérant qu'aux termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision » ;

Suite au dépôt par M. le Maire Nicolas MASSOL d'une déclaration préalable en son nom personnel le 17/02/2021, il appartient au conseil municipal de désigner l'un de ses membres pour prendre la décision et signer, à l'issue de l'instruction, l'arrêté relatif à la déclaration préalable susvisée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- désigne M. NESPOULOUS Régis pour prendre la décision et signer l'arrêté relatif à la déclaration préalable n° DP 01207321G0003 déposée par Monsieur Nicolas MASSOL ;

M. MASSOL s'est abstenu pour ce vote.

- Proposition de reconduction de l'enseignement de l'occitan à l'école primaire – adhésion à la nouvelle convention de groupement de commande entre le PETR-Syndicat Mixte du Lévézou et les communes de son périmètre :

Monsieur le Maire précise qu'une convention de groupement de commande a été signée précédemment avec le PETR Syndicat Mixte du Lévézou pour l'enseignement de l'occitan à l'école primaire. L'Association départementale pour la Transmission et la Valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC12) intervient donc à l'école de Comps

La convention signée expire cette fin d'année et il convient de la renouveler si les élus souhaitent que cet enseignement se poursuive.

M. le Maire fait part de la proposition du PETR-Syndicat Mixte du Lévézou de coordonner les interventions sur les communes du Lévézou, afin de faciliter les démarches administratives de chaque commune et de bénéficier de tarifs avantageux. Pour se faire, le PETR-Syndicat Mixte du Lévézou a délibéré la conclusion d'une convention avec l'association ADOC12, regroupant les interventions sur les différentes communes.

Il propose la conclusion d'une nouvelle convention de groupement de commandes avec les communes intéressées pour une durée de 3 ans à partir de l'année scolaire 2021/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le renouvellement de la convention de groupement de commande avec le PETR Syndicat mixte du Lévézou pour l'intervention de l'association ADOC12 dans l'école primaire de Comps (3 classes – montant 253.42€/classe/an) et autorise M. le Maire à signer la convention.

● Questions diverses :

- Jean-Claude VIRENQUE évoque les problèmes de réseau internet que rencontre la commune notamment à la suite de la coupure en cours depuis le 26 février 2021. Il est demandé s'il était possible de faire un courrier à l'initiative des maires. M. le Maire informe le Conseil avoir déjà échangé de ce sujet avec M. le Député Arnaud VIALA et M. le Président du Conseil Départemental Jean-François GALLIARD.
- Jean-Claude VIRENQUE évoque le marquage des arbres à abattre par le Conseil Départemental sur le bord des routes. Il demande si à la suite de ces abattages, il pourrait être envisagé une replantation équivalente aux arbres abattus.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal du changement de lieu d'implantation de l'armoire télécom évoquer lors de la séance du 08.02.2021.

La séance est levée à 22 h 45.

Retrouver l'actualité de la commune et de ses associations sur notre site : [www.comps-lagrandville.fr](http://www.comps-lagrandville.fr)

